

COMMUNE DE REMELFING

PROCES-VERBAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- pouvoirs	0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de REMELFING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURING Hubert, Maire.

Après avoir procédé à l'appel des élus, le maire sortant cède la présidence de la séance au doyen de l'assemblée, M. MARTIN Christian.

Présents : MM BOURING Hubert, BLAZY Virginie, WEBER François, ROTH Lucile, OCHS Christophe, JACOB Martine, KEMPF Cédric, DORCKEL-ALTMAYER Laetitia, BRANSTETT Pascal, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, ATSAS Aurore, MARTIN Christian, DE ZORZI Amanda, THIRY Kévin

Le quorum étant atteint avec 15 présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. MARTIN Christian lit l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026
2. Installation du nouveau conseil municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Vote des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Monsieur MARTIN Christian, doyen du conseil municipal, lit les différents points du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Sans remarques et sans observations séance tenante, Monsieur MARTIN Christian soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Résultats du vote : 9 voix pour, 0 contre, 6 abstentions

2. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur BOURING Hubert, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARTIN Christian, doyen des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOURING Hubert
Mme BLAZY Virginie
M. WEBER François
Mme ROTH Lucile
M. OCHS Christophe
Mme JACOB Martine
M. KEMPF Cédric
Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia
M. BRANSTETT Pascal
Mme FRANCOIS Sandrine
M. RAYMOND Benoît
Mme ATSAS Aurore
M. MARTIN Christian
Mme DE ZORZI Amanda
M. THIRY Kévin

M. KEMPF Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2541-6 et L2541-7 du CGCT).

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3. ELECTION DU MAIRE

Il a été procédé à la nomination des assesseurs : M. WEBER François et M. OCHS Christophe.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. BOURING Hubert : 14 voix

M. BOURING Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Résultats du vote : 14 voix pour, et 1 blanc

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. BOURING Hubert, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3. du procès-verbal.

Liste conduite par Mme ROTH Lucile
- Mme ROTH Lucile – 1^{er} adjointe
- M. WEBER François – 2^{ème} adjoint
- Mme JACOB Martine – 3^{ème} adjointe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme ROTH Lucile : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROTH Lucile. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local suivants les articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

La charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un **montant de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Millions d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum fixé à 500 000,00 € par année civile** ;

21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 6 000,00 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder, dans les limites **d'un montant de 100 000,00 euros**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable **dans la limite de 200 €**.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Population de la commune : 1 327 habitants

- L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspondant à la strate de 1 000 à 3 499 habitants est de 21,38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1^{er} Adjointe
- 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 2^{ème} Adjoint
- 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 3^{ème} Adjointe.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Monsieur le Maire propose :

1 - Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia au poste de conseillère municipale avec délégation en charge du budget, impôts et taxes, emprunt et redevances.

2 - M. OCHS Christophe au poste de conseiller municipal avec délégation en charge des locations et de la gestion administrative des salles, (contrats, achats, SACEM...).

3 - Mme FRANCOIS Sandrine au poste de conseillère municipale avec délégation en charge des jumelages (Sulzbach...), de la forêt et du bois, de la chasse.

4 - M. KEMPF Cédric au poste de conseiller municipal avec délégation en charge de la communication, du bulletin municipal et de la Culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux conseillers municipaux avec délégation :

- 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia
- 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. OCHS Christophe
- 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme FRANCOIS Sandrine
- 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. KEMPF Cédric

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité
1er adjointe : ROTH Lucile	14,50 %
2 ^{ème} adjoint : WEBER François	14,50 %
3 ^{ème} adjointe : JACOB Martine	14,50 %

C. Conseillers Municipaux avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité
Conseillère Municipale avec délégation : Mme DORCKEL-ALTMEYER Laetitia	4,35 %
Conseiller Municipal avec délégation : M. OCHS Christophe	4,35 %
Conseillère Municipale avec délégation : Mme FRANCOIS Sandrine	4,35 %
Conseiller Municipal avec délégation : M. KEMPF Cédric	4,35 %

Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026
2. Installation du nouveau conseil municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Vote des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19 H 30.

Le secrétaire de séance,
KEMPF Cédric

Le Maire,
BOURING Hubert